

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

23 mai 2016

L'an deux mille seize, le 23 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Claude BERNIARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Sophie MARTIN, Eliane SARNAC, Véronique PUJOL, Chantal PERNEGRE, Virginie BUSTILLO, Sylvie ORTIZ-BOUILLLOT, Nathalie SCHYLER-SHRODER, Véronique LATOURNERIE, MM. Serge FOURTON, Philippe POHER, Santiago COMPADRE, Hoël BRU, Jean-Pierre FABAREZ, Jean-Marie GAY.

Absents excusés : Guy MOREAU (procuration donnée à Jean-Marie GAY), Allan SICHEL

Santiago COMPADRE est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (05/04/2016) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion donne lieu à la remarque suivante, émanant de Monsieur Hoël BRU :

« Au vote du budget des associations j'aurais souhaité rajouter mon intervention : L'année prochaine il faut absolument avoir les bilans et les budgets des associations à l'avance avant de les recevoir afin de réétudier les subventions qui sont attribuées aux associations en fonction de l'impact qu'elles ont sur la commune, car à mon sens, il y a des réajustement à effectuer. Mais cela doit absolument être expliqué aux associations au cas par cas, après étude par la commission. »

Suite à l'ajout de cette remarque, le compte-rendu de la dernière séance (5/04/2016) est approuvé.

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision Modificative n° 1
- Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

1) Décision Modificative n° 1 (n° 2016-05/01) :

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire,

Afin de :

- reverser la Taxe d'Habitation sur des logements vacants perçue à tort,
- verser une subvention exceptionnelle à l'Association CMS FOOTBALL

Décide la modification du budget primitif 2016 comme suit :

Virements de crédits :

Section de Fonctionnement :

Augmentation de crédits :

Dépense 7391172 = + 791 €
(Dégrèvement de la TH sur logements vacants)

Dépense 6574 = + 600 €
(subventions aux associations)

Diminution de crédits :

Dépense 022 = - 1391 €
(Dépenses imprévues)

<u>Nombre de voix :</u>
Pour : 16 Abstentions : 0 Contre : 0

2) Subvention exceptionnelle CMS Football (n° 2016-05/02) :

Le CMS Football est depuis quelques temps en difficulté financière. La Ligue Gironde a accepté de conserver le CMS Football à condition qu'il honore ses dettes. Cantenac et Soussans ont décidé de verser une subvention de 1800 € au CMS ; la commune de Margaux ayant déjà attribué une subvention de 1200 € pour le Budget 2016, il conviendrait de décider d'une subvention supplémentaire exceptionnelle.

Afin de rétablir sa situation, le CMS Football, de son côté, pense faire des tombolas, des tournois, et ne pas renouveler les équipes séniors à la prochaine saison.

Jean-Pierre FABAREZ remarque que les subventions versées aux autres associations ont été diminuées.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après étude du dossier du C.M.S Football,

Décide de verser à l'Association C.M.S Football la subvention exceptionnelle de 600 € pour l'année 2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016, à l'article 6574, par décision modificative n° 1.

<u>Nombre de voix :</u>
Pour : 16 Abstentions : 0 Contre : 0

3) Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (n° 2016-05/03) :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 20 juin 2016 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Nombre de voix :</u>
Pour : 16 Abstentions : 0 Contre : 0

4) Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (n° 2016-05/04) :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 20 heures à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de voix :

Pour : 16 Abstentions : 0 Contre : 0

5) FDAEC 2016 (n° 2016-05/05) :

La commune bénéficie d'une dotation au titre du FDAEC 2016 d'un montant de 10325 €. Cette somme doit être affectée à des travaux de voirie et d'autres équipements (équipements communaux et acquisition de matériel ou de mobilier). D'autre part, cette dotation ne doit pas dépasser 80 % du montant des dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* A l'unanimité des membres présents,

* DÉCIDE d'affecter les crédits du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2016 aux opérations suivantes:

- achat de rideaux pour l'école de Margaux

- travaux de revêtement de sol à l'école de Margaux

* PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2016 et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses :

Achat de rideaux pour l'école de Margaux :

Montant HT	1740,00 €
TVA	348,00 €

Travaux de revêtement de sol à l'école de Margaux :

Montant HT	12809, 00 €
TVA	2561, 80 €

TOTAL HT	14549, 00 €
TOTAL TVA	2909, 80 €
TOTAL TTC	17458,80 €

Recettes :

Subvention FDAEC	10325,00 €
Autofinancement	<u>7133,80 €</u>
TOTAL	17458,80 €

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Nombre de voix :

Pour : 16

Abstentions : 0

Contre : 0

6) Demande de subvention au Conseil Départemental – sécurisation rue de la Trémoille (n° 2016-05/06) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place de coussins berlinois rue de la Trémoille (devant la mairie) afin d'y améliorer la sécurité.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente un devis de la société EIFFAGE, d'un montant de 14880 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide au Conseil Départemental dans le cadre de ce projet de sécurisation de la rue de la Trémoille.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière au taux maximum de 40 %, auquel il convient d'appliquer le Coefficient de Solidarité (0,85) pour réaliser les travaux de mise en place de coussins berlinois rue de la Trémoille,

DEFINIT comme suit le plan de financement :

DEPENSES

- montant H.T.	:	12400,00 €
- montant TTC	:	14880,00 €

RECETTES

- Subvention du Conseil Départemental (40 % du montant HT x 0,85)	:	4216,00 €
- Autofinancement	:	10664,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Commune.

Nombre de voix :

Pour : 16

Abstentions : 0

Contre : 0

7) Règlement des voiries communales :

Monsieur le Maire précise que le projet de règlement a été élaboré en commission voirie, largement inspiré du règlement de voirie communautaire ; ce projet a été transmis à Arnaud LEVEIL, Directeur du Pôle Technique de la CDC, pour conseil et avis. Ainsi, ce document devra être

Validé lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Serge FOURTON en explique les principaux aspects :

L'idée est d'appliquer un règlement de voirie au niveau communal : faire une réglementation qui doit être respectée par les entreprises. En effet, si des travaux sont prévus sur le domaine public

communal, les entreprises doivent d'abord demander l'autorisation au maire, qui devra vérifier que cela cadre au règlement.

Dans le domaine des nouvelles plantations (viticulture), il n'existait jusqu'alors aucune réglementation ; il sera maintenant nécessaire de respecter une distance de 6 mètres de la voie publique (nécessaire pour faire ½ tour sur sa propriété et non sur le domaine public).

L'entretien des voies, à la suite de travaux ou de dégradations (terre, boues, pierres), sera à la charge des propriétés concernées (ou en cas de dangerosité, en nettoyage en frais avancés).

Monsieur Jean-Pierre FABAREZ signale que la route des Doumens est souvent sale.

Monsieur le Maire précise qu'il faut faire en sorte que les propriétés nettoient rapidement après les travaux si les voies sont détériorées et salies.

Monsieur Hoël BRU remarque ce règlement peut apporter des solutions à des problèmes actuellement rencontrés sur la commune.

Concernant les fossés, Monsieur le Maire explique qu'il convient de compter 4 mètres entre l'axe du fossé et la limite de propriété, en demandant aux propriétaires d'entretenir les fossés.

Monsieur Serge FOURTON précise aussi qu'il sera demandé aux entreprises de transmettre les plans de récolement en version numérique, à la fin des travaux réalisés.

8) Projet bulletin Municipal :

Monsieur Serge FOURTON, responsable de la commission Communication, fixe la réunion pour préparation du Bulletin Municipal au 26/05, 18h.

9) Information : résultat de la mise en concurrence des contrats d'assurance :

Monsieur le Maire donne le résultat de la mise en concurrence dans le cadre des contrats d'assurance de la commune ; ainsi, les compagnies d'assurance SMACL et GROUPAMA ont été retenues, pour 3 lots chacune.

La SMACL (actuelle compagnie d'assurance de la collectivité) a été retenu pour les lots :

N° 2 : responsabilités

N° 5 : protection fonctionnelle des agents et des élus

N° 6 : prestations statutaires

GROUPAMA a été retenu pour les lots :

N° 1 : dommages aux biens

N° 3 : protection juridique

N° 4 : véhicules à moteurs

Cet appel d'offre a été fructueux et va permettre à la commune de réaliser des économies non négligeables.

10) Questions diverses :

- Travaux à l'école : Jean-Marie GAY fait le point sur les travaux prévus à l'école : toutes les menuiseries de l'entrée de la Maternelle, du bureau de la directrice et locaux attenants, et aussi les menuiseries parties fixes de chaque côté des portes d'entrée côté primaire.

Les revêtements de sol seront refaits dans la salle de motricité, l'entrée côté maternelle ainsi que les sanitaires et la tisanerie.

- La Poste : les menuiseries sont commandées ; les travaux concernant l'intérieur sont entièrement pris en charge par la Poste.
- RPA : les travaux sont en cours ; la cuisine va être mise aux normes. Le foyer va être repeint et les rideaux changés.
- Club tennis : Madame Véronique PUJOL explique que le club est en progression ; les dirigeants compte avoir plus d'adhérents l'année prochaine. Une étude a été faite pour la réfection des 2 terrains. La commune souhaitant que le club continue à fonctionner, l'idée est qu'un cours soit refait, et que l'autre soit réparé.
- Office de Tourisme Intercommunal de Margaux : un programmiste va être choisi pour travailler avant l'architecte, qui sera sélectionné sur concours, pour évaluer le potentiel du local. Il servira de conseil dans la définition du projet.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 27 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.